



AIDES DIRECTES

DÉLIBÉRATION N°1025.06.2026

Ternoiscom - Service Développement Economique

400 rue de Maisnil - 62130 HERLIN-LE-SEC

Bérangère DUHAMEL
Tél : 07 57 00 25 29

Sandra BAROUX
Tél : 07 56 16 41 59

1.Nature du programme

L'objectif de ce dispositif est d'encourager la création et la reprise d'entreprises génératrices d'emploi et de valeur ajoutée sur le territoire. La Communauté de Communes du Ternois entend ainsi accompagner, de façon incitative, les entreprises artisanales et commerciales de moins de 10 salariés dans leurs investissements matériels et productifs.

2.Bénéficiaires

Les entreprises artisanales*

- ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire
- inscrites au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés
- ayant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés
- ayant un siège social dans le Ternois

Les entreprises commerciales*

- ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire
- inscrites au registre du commerce et des sociétés
- dont la surface de vente est inférieure à 400 m2
- ayant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés
- ayant un siège social dans le Ternois

Entreprise préalablement suivie dans leur projet de création ou de reprise par un membre du réseau d'accompagnement « TernoisCom Entreprises » (CCI, CMA, ITA, BGE, ...) ou un cabinet comptable.

**être à jour de ses cotisations sociales et fiscales*

3.Exclusions

- professions réglementées ou assimilées
- professions libérales
- activités financières et immobilières
- organismes de formation
- bureaux d'études
- entreprises au statut de micro - entrepreneur dont l'activité est secondaire
- Secteur primaire agricole
- Secteur de la pêche ou de l'aquaculture
- Les gîtes
- Associations

4. Les dépenses éligibles

✓ Les investissements matériels

- Acquisition de matériels et équipements (informatique, bureautique, technique, comptoir de caisse, étagère, portant, vitrophanie, autres aménagements nécessaires à l'activité ...)

✓ Les travaux de modernisation du local commercial

- Travaux d'aménagements d'intérieurs et extérieurs
- Peintures
- Sécurisation des locaux
- Éclairages
- Vitrines
- Climatisation
- Mise aux normes accessibilité
- Les sanitaires

5. Taux d'intervention

Le montant des investissements éligibles doit être supérieur ou égal à **2 000 € HT**.

L'aide prend la forme d'une subvention, à hauteur de **30%** des investissements éligibles compris **entre 2 000€ et 5 000€ HT**.

L'intervention de la Communauté de Communes du Ternois est donc comprise entre **600 € et 1 500€**.

6. Conditions d'octroi de l'aide

Pour être éligible à l'aide directe de la Communauté de Communes du Ternois, l'entreprise doit répondre aux critères définis dans l'article 2 « Bénéficiaires ».

L'entreprise ne doit pas avoir engagé les travaux et/ou l'investissement à la date du dépôt du dossier.

Un délai de carence d'1 an à compter de la date d'attribution de l'aide, est appliqué avant que l'entreprise puisse présenter une nouvelle demande d'aide.

La facture acquittée devra être présentée dans un délai de 6 mois maximum à compter de la date du courrier d'attribution de l'aide.

7. Modalités de versements de l'aide

Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement sur présentation des factures acquittées, qui doivent être conformes aux devis initiaux présentés lors du dépôt du dossier.

En cas de réalisation partielle de l'investissement, le montant de la subvention sera versé au prorata de la dépense réalisée dans le respect des 2 000 € HT minimum de dépenses en investissements.

Les factures acquittées et certifiées par l'entreprise, identiques aux devis présentés, seront à transmettre au Service Développement Économique de la Communauté de Communes du Ternois.

8.Engagement du bénéficiaire.

- Le non-respect des engagements par le bénéficiaire pourra entraîner le remboursement des sommes indûment perçues.
- L'entreprise s'engage à utiliser et à ne pas procéder à la cession de biens subventionnés pendant une durée de 2 ans, sinon l'entreprise sera contrainte de reverser la totalité de l'aide perçue.
- En cas de fermeture ou de changement de siège sociale de l'entreprise en dehors du territoire du Ternois dans les 2 ans suivant l'octroi de l'aide directe par la Communauté de Communes du Ternois, cette dernière sera reversée dans sa totalité.
- L'entreprise s'engage à transmettre les factures acquittées au nom de l'entreprise.
- Obligation de communiquer le soutien financier de la communauté de communes du Ternois en marge de ce projet, sur tous les supports de communication de l'entreprise, presse, stickers, réseaux sociaux.
- L'entreprise bénéficie d'un engagement de 2 ans sur le portail achezternois.com, dont 6 mois offerts par la Communauté de Communes du Ternois.
- La Communauté de Communes du Ternois, se réserve, le cas échéant, la vérification de la bonne réalisation des travaux ou investissements pour laquelle l'entreprise a reçu une aide.

9.Instance de décision

L'aide sera accordée suite au passage en comité d'attribution et à l'adhésion au portail Achetezternois.Com

Les membres du comité accorderont une attention particulière aux projets Éco-responsable.

Toutes les demandes sont à déposer au siège de la Communauté de Communes du Ternois sous pli en indiquant sur l'enveloppe « A l'attention du Service Développement Économique » ou par voie postale à l'attention du Service Développement Économique de Ternoiscom.

Pièces à joindre impérativement

- Un courrier de demande à l'attention de Monsieur André Genelle, Président de la Communauté de Communes du Ternois.
- Le RIB de l'entreprise
- L'extrait KBIS datant de moins de 3 mois
- La dernière liasse fiscale de l'entreprise
- Les devis concernant le projet
- En cas de création, prévisionnel comptable du projet
- En cas de reprise, copie des 2 derniers bilans comptables
- Lettre d'engagement à compléter et à signer